

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 4 avril 2016 à 20 h.**

**PRÉSENTS :** M. Marc Dubeau, Maire  
M. Mario Godbout, Conseiller  
M. Bruno Guilbault, Conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère  
M. Lawrence Cassista, Conseiller  
M. Jean-François Labranche, Conseiller

**ABSENTE :** Mme Lucie Racine, Conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

**Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.**

**PUBLIC :** 2

**RÉS.NO.2016-04-50**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Mario Godbout

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 4 avril 2016. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h avec l'ordre du jour.

**RÉS.NO.2016-04-51**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jean-François Labranche

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. L'ordre du jour de la réunion ordinaire du 4 avril 2016 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, soit modifié par l'ajout au point 18 (Varia) des éléments suivants:
  - a. Avis de motion : Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme n°375-2015;
  - b. Adoption du projet de règlement n°388-2016 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n°375-2015;
  - c. Avis de motion : Règlement modifiant le règlement de zonage n°235-95;
  - d. Adoption du projet de règlement n°389-2016 modifiant le règlement de zonage n°235-95;
  - e. Autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs aux financements temporaires des

règlements d'emprunt n°382-2015 et ses amendements et le règlement d'emprunt n°385-2016;

- f. Mandater un évaluateur agréé pour estimer la valeur du lot 3 814 699 destiné à accueillir le futur réservoir;
- g. Participation du maire à la soirée bénéfice de la Télévision d'ici.
- h. Octroyer une aide financière à l'École la Pionnière pour la journée de l'environnement;

2. Avec ces modifications, le conseil municipal adopte, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2016.

**RÉS.NO.2016-04-52**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 MARS, 14 MARS ET 21 MARS 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

- 1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte les procès-verbaux du 7 mars, 14 mars et 21 mars, tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

**RÉS.NO.2016-04-53**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Mario Godbout

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

- 1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 31 mars 2016 pour les chèques numéros :
  - a. #C1600096 à C1600120, M0000410 à M0000418, V0000419, M0000420 à M0000427, pour un montant de 66 035,05\$;
- 2. La liste des comptes fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long.

**AVIS DE MOTION-MODIFIER LE RÈGLEMENT N°309-2007**

**AVIS DE MOTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 309-2007 AFIN D'AUGMENTER LA TAXE MUNICIPALE POUR LE 9-1-1 DE 0,40\$ A 0,46\$ PAR MOIS À COMPTER DU 1ER AOÛT 2016.**

Monsieur Lawrence Cassista, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement afin d'augmenter la taxe municipale pour le 9-1-1 de 0,40\$ à 0,46\$ par mois à compter du 1er août 2016.

**RÉS.NO.2016-04-54**

**ADOPTER LE RÈGLEMENT N° 386-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 353-2012 AFIN D'ABAISSE LA VITESSE AU "VILLAGE DU CAP-TOURMENTE" À 30 KM/H AU LIEU DE 50KM/H**

**ATTENDU QUE** le règlement n° 353-2012 a été adopté le 20 août 2012;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge qu'il est nécessaire de modifier la limite de vitesse sur une partie du chemin du Cap-Tourmente afin de protéger la population;

**ATTENDU QUE** selon le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), tout règlement doit, dans les 15 jours de son adoption, être soumis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 mars 2016;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal adopte le règlement n° 386-2016 modifiant le règlement n° 353-2012 afin d'abaisser la vitesse au "village du Cap-Tourmente" à 30 km/h au lieu de 50 km/h et qu'il soit effectif 90 jours après son adoption, le 4 juillet prochain, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

**RÉS.NO.2016-04-55**

**AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 5 ANS PRÉVU AU BAIL DATÉ DU 1<sup>ER</sup> MAI 2006 POUR LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DE ROGERS COMMUNICATIONS INC**

**ATTENDU QU'**une convention de location du site de télécommunication a été signée le 1er mai 2006;

**ATTENDU QUE** cette convention de location comprenait le droit de prolonger la convention pour trois (3) périodes supplémentaires de cinq (5) ans chacune;

**ATTENDU QUE** Rogers Communications inc. a manifesté son intention d'exercer sa dernière option de renouvellement de cinq (5) ans, commençant le 1er mai 2016 et se terminant le 30 avril 2021;

**ATTENDU QUE** Rogers Communications inc. a aussi manifesté son intention d'ajouter deux (2) options additionnelles et consécutives de cinq (5) ans chacune commençant le 1er mai 2026 et le 1er mai 2031 aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au Bail;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire négocier les coûts de location ainsi que certaines clauses de la convention datée du 1er mai 2006;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie-Claude Bourbeau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer les documents de renouvellement jusqu'au 30 avril 2021, et ce, aux mêmes conditions que la convention datée du 1<sup>er</sup> mai 2006;
2. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à négocier la prochaine convention et à signer les documents relatifs.

**APPUYER LE NOUVEAU TRACE DU SENTIER TRANSCANADIEN PROPOSE PAR LA MRC DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

**ATTENDU QUE** la nécessité de relier le sentier Mestachibo, déjà homologué Sentier Transcanadien, vers l'est au territoire de la MRC de Charlevoix en passant par le TNO de Sault-au-Cochon ;

**ATTENDU QUE** le dépôt au Sentier Transcanadien par la Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré (CSRADB) d'un projet de lien entre le sentier Mestachibo et le sentier des Caps de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** ledit projet comprend la construction d'une passerelle enjambant la rivière Sainte-Anne ainsi que d'un tracé de sentier reliant les sentiers Mestachibo et le sentier des Caps de Charlevoix, le tout au montant estimé à 120 000 \$ pour la passerelle ainsi qu'un montant de 100 000 \$ pour le sentier;

**ATTENDU QUE** le sentier transcanadien contribue à 50% des coûts du projet ainsi que la possibilité d'inclure une aide financière pour l'établissement d'un centre d'accueil pour les utilisateurs du sentier Transcanadien ;

**ATTENDU QUE** le groupe de travail chargé du dossier œuvre depuis plusieurs années à développer un sentier sécuritaire, agréable pour les utilisateurs et de moindre impact sur le milieu;

**ATTENDU QU'**un nouveau tracé a été élaboré par ce groupe de travail (joint à la résolution);

**ATTENDU QUE** le sentier n'altérera pas le potentiel agricole des lots puisqu'un important pourcentage de son tracé emploiera un ancien chemin utilisé à des fins agricoles et récréatives;

**ATTENDU QUE** de par sa faible emprise, le sentier aura peu d'impacts sur les ressources eau et sol du territoire des municipalités locales;

**ATTENDU QUE** le sentier ne limitera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles puisque le tracé longera les limites de ces lots, ne morcelant donc pas les propriétés;

**ATTENDU QUE** le tracé passera à l'extérieur d'un rayon de 700m des établissements agricoles, aucune norme visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles s'applique;

**ATTENDU QUE** la renommée du Sentier Transcanadien et que le réseau de sentiers pédestres du Sentier des Caps de Charlevoix est une attraction touristique majeure dans la région;

**ATTENDU QUE** le projet de raccordement aura un impact socio-économique positif pour les collectivités locales;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lawrence Cassista

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal appuie le nouveau tracé du sentier Transcanadien proposé par la MRC de La Côte-de-Beaupré;
2. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim recommande la création du sentier Transcanadien afin de se raccorder au Sentier des Caps de Charlevoix.

**RÉS.NO.2016-04-57**

**ADOPTER LES PROGRAMMES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE SECURITE INCENDIE À LA MRC DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

**ATTENDU QUE** suivant le Plan de mise en œuvre adopté conformément au Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC devait élaborer différents programmes en matière de protection et de prévention incendie (voir notamment les actions 15, 38 et 39 du Plan de mise en œuvre);

**ATTENDU QUE** suivant ce Plan de mise en œuvre, les municipalités locales devaient s'assurer, pour leur part, d'appliquer ce plan et de collaborer à sa mise en œuvre;

**ATTENDU QUE** les programmes suivants soumis par la MRC :

- Programme d'entraînement des pompiers;
- Programme plan d'intervention;
- Programme éducation du public – programme préscolaire.

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jean-François Labranche

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal prend acte des programmes élaborés par la MRC de La Côte-de-Beaupré et mentionnés au préambule de la présente résolution;
2. La municipalité, conformément au Plan de mise en œuvre faisant partie intégrante du Schéma de couverture de risques en incendie, verra à s'assurer de mettre en œuvre les différentes mesures prévues à ces programmes;
3. La mise en œuvre, par la municipalité, des objectifs et mesures prévues à ces programmes sera faite compte tenu des circonstances de chacune des actions, des besoins et circonstances particulières liés au territoire de la municipalité, et des ressources disponibles, le tout dans le respect des objectifs visés par ces plans.

**RÉS.NO.2016-04-58**

**ADOPTER LE RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** suite à une demande du Ministère de la Sécurité Publique, les municipalités doivent adopter leur rapport d'activité annuel avant de transmettre le tout à la MRC de La Côte-de-Beaupré;

**ATTENDU QU'**à partir des rapports d'activités annuels de chacune des municipalités, un rapport consolidé devra être préparé, adopté au conseil des maires de la MRC pour ensuite être transmis au ministère;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie-Claude Bourbeau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal adopte le rapport d'activités annuel pour les cinq (5) dernières années dont les données sont identifiées conjointement avec la Ville de Beaupré.

**RÉS.NO.2016-04-59**

**APPUYER LA DÉMARCHE DU CENTRE D'INITIATION AU PATRIMOINE LA GRANDE FERME AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AUX FINS D'EXEMPTER DE TOUTE TAXE FONCIÈRE L'IMMEUBLE**

**ATTENDU QUE** la Corporation du Centre d'initiation au patrimoine La Grande Ferme a demandé à la Commission municipale du Québec de reconnaître l'organisme aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 800, chemin du Cap-Tourmente à Saint-Joachim;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal appuie la démarche du Centre d'initiation au patrimoine La Grande Ferme auprès de la Commission municipale du Québec aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble.

**RÉS.NO.2016-04-60**

**AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DÉPOSER ET SIGNER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**ATTENDU QU'**une entente relative au fonds de développement des territoires est intervenue en septembre 2015 entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale au nom du gouvernement du Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de déterminer les modalités de gestion et l'Entente de délégation MRC-Développement CDB;

**ATTENDU QUE** le fonds de développement des territoires permet de financer toute mesure de développement local et régional;

**ATTENDU QUÉ** le Développement Côte-de-Beaupré (DCDB) a confirmé à la Municipalité de Saint-Joachim, un montant de 16 955,06\$ pour l'année 2016-2017;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire procéder à la réfection de ses deux (2) terrains de tennis extérieurs avec le montant octroyé;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jean-François Labranche

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise la directrice générale à présenter le projet pour acceptation au DCDB et conséquemment, à signer toutes ententes ou documents relatifs au fonds de développement des territoires.

**RÉS.NO.2016-04-61**

**EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION ET COMMUNICATION**

**ATTENDU QUE** Mme France Drolet a remis sa démission du poste de technicienne administrative et bureautique le 13 novembre dernier et qu'il y a lieu de combler le poste vacant;

**ATTENDU QU'**un premier concours venait à échéance le 26 février et que le poste n'a pu être comblé à ce moment;

**ATTENDU QU'**un deuxième concours est venu à échéance le 18 mars dernier;

**ATTENDU QUE** cinq (3) candidates ont été invitées à passer les entrevues pour le poste;

**ATTENDU QUE** les candidats sélectionnés ont été rencontrés en entrevue le 24 mars dernier et que Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. Mario Godbout, conseiller municipal, ont participé à cette rencontre;

**ATTENDU QU'**à la suite des entrevues Mme Patoine et M. Godbout recommandent l'embauche de Mme Carine Fortier pour combler le poste;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie-Claude Bourbeau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

1. Le conseil municipal embauche Mme Carine Fortier au poste de technicienne en administration et communication tel que recommandé par Mme Patoine et M. Godbout;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à Mme Fortier et joint à son dossier d'employé.

**RÉS.NO.2016-04-62**

**OCTROYER DES CONTRATS RELIÉS À LA VOIRIE POUR LE PRINTEMPS-ÉTÉ 2016**

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à au moins trois (3) entreprises relativement aux éléments suivants :

- Balayage des rues sous contrat avec le MTQ (rue de L'Église et avenue Royale);
- Pompage des puisards;
- Marquage de la chaussée (stationnement hôtel de ville, pictogrammes et lignes d'arrêts);
- Débroussaillage (chemin du Cap-Tourmente);

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie-Claude Bourbeau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

1. Le conseil municipal octroie un contrat au plus bas soumissionnaire pour le balayage des rues sous contrat avec le MTQ à Scell-Tech d'un montant de 110\$/hr outre les taxes, tel que présenté à la soumission datée du 17 mars 2016.
2. Le conseil municipal octroie un contrat au plus bas soumissionnaire pour le pompage des puisards à Sani-Orléans d'un montant de 9\$/puisard outre les taxes pour chacun des 175 puisards, tel que présenté dans la soumission datée du 18 mars 2016.
3. Le conseil municipal octroie un contrat au plus bas soumissionnaire pour le marquage de la chaussée (stationnement de l'hôtel de ville, les pictogrammes de vélos et les lignes d'arrêts) à Gonet B.G au montant de 1 039\$ outre les taxes, tel que présenté à la soumission datée 31 mars 2016.

4. Le conseil municipal octroie un contrat au plus bas soumissionnaire pour le débroussaillage du chemin du Cap-Tourmente à Dénéigement Daniel Lachance d'un montant de 75\$/heure outre les taxes tel que présenté à la soumission datée du 21 mars 2016. Le débroussaillage devra être fait à deux reprises durant la période estivale, soit une première fois avant le 15 juin et une seconde fois vers le 15 août 2016.

**RÉS.NO.2016-04-63**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CLUB SOCIAL DU 3E ÂGE DES PIONNIERS DE SAINT-JOACHIM**

**ATTENDU QUE** le Club social du troisième âge des Pionniers de Saint-Joachim sollicite l'appui financier de la municipalité afin de continuer de donner à ses membres des activités intéressantes et variées tout au long de l'année;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jean-François Labranche

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise une contribution de 150\$ pour l'année 2016 afin de permettre l'organisation d'activités intéressantes et diversifiées.

**DÉPÔT-PROCÈS-  
VERBAUX DU COMITÉ  
CONSULTATIF  
D'URBANISME**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QU'**une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 16 mars dernier;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2016 préparé par la secrétaire dudit comité.

**RÉS.NO.2016-04-64**

**DEMANDE D'APPROBATION PIIA-497, AVENUE ROYALE**

**ATTENDU QUE** Monsieur Duclos souhaite procéder à l'installation d'une enseigne pour son commerce situé au 497, avenue Royale;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

**ATTENDU QU'**un affichage en façade du bâtiment est favorisé, que le surdimensionnement des enseignes est à éviter et qu'une enseigne doit s'harmoniser aux caractéristiques des lieux;

**ATTENDU QU'**il est proposé d'installer sur le mur latéral du bâtiment, une enseigne de 120''X48'' en aluminium (alupanel) ayant un fond blanc et des écritures noires et rouges;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à atténuer l'encombrement par l'affichage et à harmoniser l'affichage aux caractéristiques des lieux ne sont pas respectés;

En conséquence,



**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal refuse la demande de permis qui concerne l'installation d'une enseigne commerciale sur le bâtiment sis au 497, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 mars 2016, puisque l'enseigne soumise à l'étude ne satisfait pas aux critères suivants :
  - a) Favoriser un affichage à même la façade des bâtiments;
  - b) Éviter le surdimensionnement des enseignes. L'efficacité de l'enseigne doit passer par la qualité du graphisme et du message;
  - c) L'affichage doit correspondre au type de voie de circulation et à la vitesse autorisée;
  - d) Viser la compatibilité de l'affichage avec la typologie et l'âge du bâtiment quant à la localisation, aux matériaux, aux dimensions et aux couleurs;
  - e) Le message doit être clair et efficace. Privilégier le nom du commerce et, en second lieu, l'activité exercée lors du choix du contenu de l'enseigne. De plus, le lettrage utilisé devrait être simple.

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme formule les recommandations suivantes :

- a) Privilégier un affichage posé perpendiculairement à l'aide d'un support sur la façade du bâtiment, de façon à offrir une meilleure visibilité de l'enseigne tout en correspondant davantage au type de voie de circulation;
- b) Réduire la superficie de l'enseigne, miser sur la qualité du message et du graphisme sans toutefois surcharger l'enseigne d'information et de lettrage différent.

Il est également suggéré de consulter le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) offert à la MRC de la Côte-de-Beaupré afin d'apporter les modifications nécessaires à l'approbation du projet.

**RÉS.NO.2016-04-65**

### **DEMANDE D'APPROBATION PIIA-2, RUE VALÈRE**

**ATTENDU QUE** Monsieur Tremblay souhaite procéder à la réfection du revêtement extérieur des murs latéraux et du mur arrière de sa résidence située au 2, rue Valère;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

**ATTENDU QUE** ledit bâtiment possède actuellement un revêtement extérieur composé en façade de briques brunes et que les murs latéraux et le mur arrière sont composés de «color lock» beige pâle;

**ATTENDU QUE** les travaux visent à remplacer le «color lock» beige pâle par du maibec ou du canexel brun pour s'agencer avec la façade en brique;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise à la demande de permis qui concerne la réfection du revêtement mural extérieur du bâtiment principal sis au 2, rue Valère, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 mars 2016.

**RÉS.NO.2016-04-66**

**DEMANDE D'APPROBATION PIIA-327, AVENUE ROYALE**

**ATTENDU QUE** Monsieur Savard souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence située au 327, avenue Royale;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

**ATTENDU QUE** les travaux visent à agencer la couverture de la toiture de la résidence à celle de l'agrandissement de la résidence précédemment autorisée au permis AGL150061;

**ATTENDU QUE** le matériau proposé est identique à celui qui sera posé sur l'agrandissement, soit un bardeau d'asphalte brun double;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise à la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de la résidence située au 327, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 mars 2016.

**RÉS.NO.2016-04-67**

**DEMANDE D'APPROBATION PIIA- 513-515, AVENUE ROYALE**

**ATTENDU QUE** Monsieur Filion souhaite procéder à l'agrandissement de sa résidence sise au 513-515, avenue Royale;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement projeté de 16'X17' sur deux étages sera implanté en cour latérale;

**ATTENDU QUE** la résidence actuelle est composée d'une toiture en bardeau d'asphalte rouge, d'un revêtement de bois jaune, de fenêtres blanches à carreaux en façade, de portes avec fenêtre sans carrelage en façade et de fenêtres à battants sur le mur latéral;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement projeté sera composé d'une toiture en tôle prépeinte rouge ou en bardeau d'asphalte rouge, d'un revêtement de maibec jaune soit identique à la couleur existante, de fenêtres blanches à carreaux en façade, d'une porte avec fenêtre à carrelage en façade et de fenêtres à battants sur le mur latéral;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise à la demande de permis qui concerne la construction d'un agrandissement du bâtiment principal sis au 513-515, avenue Royale selon les exigences suivantes tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 mars 2016 :
  - a. La toiture de l'agrandissement projeté devra être réalisée en bardeau d'asphalte rouge pour s'harmoniser avec la toiture existante du bâtiment principal.
  - b. La nouvelle porte de l'agrandissement doit être de composition similaire aux autres portes en façade, soit avoir une fenêtre sans carrelage.

**RÉS.NO.2016-04-68**

**DEMANDE D'APPROBATION PIIA- LOT 5 175 039**

**ATTENDU QUE** Monsieur Amyot souhaite procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un cabanon sur le lot 5 175 039;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré;

**ATTENDU QUE** les nouvelles constructions doivent s'harmoniser et maintenir la continuité du paysage architectural et de la séquence spatiale en s'inspirant et adaptant la nouvelle construction au paysage environnant;

**ATTENDU QUE** la séquence spatiale est composée principalement de maisons de style canadienne et en second lieu de bungalows;

**ATTENDU QUE** le plan soumis propose un bâtiment dont la façade et les élévations latérales s'harmonisent au paysage architectural, toutefois l'élévation arrière suggère un bâtiment d'allure moderne par la présence d'un mur vitré sur toute la hauteur, le plan du bâtiment satisfait tout de même au critère d'harmonisation et de continuité avec le paysage architectural environnant;

**ATTENDU QUE** les matériaux proposés pour la construction sont la pierre, le bardeau de bois, le déclin de bois et la tôle prépeinte pour le toit, que ceux-ci rencontrent les critères du règlement;

**ATTENDU QUE** l'implantation des nouvelles constructions doit préserver les relations historiques entre l'orientation des parcelles et l'implantation des bâtiments, notamment en assurant une continuité et une cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage de la séquence spatiale.

**ATTENDU QUE** la séquence spatiale et l'implantation des résidences sur l'avenue Royale est bien défini par sa forme linéaire et par l'implantation des bâtiments parallèles à la rue.

**ATTENDU QUE** le plan d'implantation soumis propose un bâtiment implanté parallèlement à la rue et dont la façade est enlignée avec les façades des bâtiments voisins et ceux de la séquence spatiale.

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural sont

respectés et que les critères et objectifs visant à préserver les relations historiques entre l'orientation des parcelles et l'implantation des bâtiments, en assurant une continuité et une cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage de la séquence spatiale sont également respectés;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un cabanon sur le lot 5 175 039 selon les plans et le plan-projet d'implantation soumis et datés du 7 mars 2016, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 mars 2016.

**RÉS.NO.2016-04-69**

**DEMANDE D'APPROBATION PIIA-745 BOULEVARD 138**

**ATTENDU QUE** Monsieur Blouin souhaite procéder à la rénovation de sa résidence située au 745, boulevard 138;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

**ATTENDU QUE** ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte noir et qu'il est proposé de procéder à sa réfection en posant un nouveau bardeau d'asphalte noir;

**ATTENDU QUE** ledit bâtiment possède actuellement des fenêtres blanches et qu'il est proposé de remplacer seulement les fenêtres en façade par des fenêtres en PVC de couleur noire ou brune;

**ATTENDU QUE** ledit bâtiment possède actuellement un revêtement extérieur en bois de couleur bleu-gris et qu'il est proposé de remplacer seulement le revêtement extérieur en façade par un nouveau revêtement de fibrociment de couleur bois huilé;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal refuse la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 745, boulevard 138, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 mars 2016 et demande à ce que des précisions soient apportées au projet afin de s'assurer que les matériaux et couleurs des fenêtres et du revêtement proposés pour la façade s'harmonisent avec ceux des autres murs du bâtiment principal, par le biais d'une esquisse en couleur. Il est également conseillé de consulter le Service d'aide en rénovation patrimoniale (SARP) pour réaliser l'esquisse demandée.

**RÉS.NO.2016-04-70**

**DEMANDE D'APPROBATION PIIA-1000, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

**ATTENDU QUE** Monsieur St-Pierre souhaite procéder au remplacement des fenêtres de sa résidence sise au 1000, chemin du Cap-Tourmente;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

**ATTENDU QUE** les fenêtres à remplacer sont en bois à battants de couleur blanche;

**ATTENDU QUE** les nouvelles fenêtres seront en PVC à battants de couleur blanche;

**ATTENDU QUE** le matériau proposé s'harmonise avec l'ensemble du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 1000, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 mars 2016.

**RÉS.NO.2016-04-71**

**DEMANDE D'APPROBATION PIIA-1, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

**ATTENDU QUE** Madame Laplante souhaite procéder à la rénovation de son patio et à la construction d'un toit au-dessus du patio, adjacent à la résidence sise au 1, chemin du Cap-Tourmente;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

**ATTENDU QUE** le patio de 18'X12' est fait de bois traité et que sa rénovation consiste à remplacer les planches de bois désuètes par de nouvelles planches de bois traité;

**ATTENDU QU'**une toiture sous forme d'appentis de 14'X12' attenante à la résidence viendra couvrir le patio et que le revêtement de toit sera de la tôle prépeinte verte similaire à celle de la résidence;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la rénovation du patio et la construction d'un toit au-dessus du patio adjacent au bâtiment principal sis au 1, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 mars 2016.

**AVIS DE MOTION –  
MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT DE PLAN  
D’URBANISME N°375-  
2015**

**RÉS.NO.2016-04-72**

**AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
PLAN D’URBANISME N° 375-2015**

Monsieur Lawrence Cassista, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d’une séance du conseil, d’un projet de règlement modifiant le plan d’urbanisme n°375-2015 afin de prohiber toute exploitation de sable, gravier ou pierre sur les terres privées et rendre l’inventaire des exploitations citées non limitatives.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°388-2016 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE PLAN D’URBANISME N°375-2015**

**ATTENDU QUE** le schéma d’aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté son plan d’urbanisme le 30 mars 2015 et est entré en vigueur conformément à la loi le 1er avril 2015;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a demandé, par sa résolution 2015-06-657, à la MRC de La Côte-de-Beaupré de modifier son schéma d’aménagement et de développement durable (SADD);

**ATTENDU QUE** la demande formulée auprès de la MRC visait à faire reconnaître les droits acquis de l’activité extractive de type carrière sur les lots #164 à 167 de l’ancien cadastre;

**ATTENDU QUE** la MRC affirme que le tableau 20 de l’article 3.4.2.2.1 du SADD identifiant les carrières, gravières et sablières sur le territoire municipalité de la MRC a été réalisé selon un inventaire qui n’est pas exhaustif;

**ATTENDU QUE** la présente modification vise à rendre le tableau 20 de l’article 3.4.2.2.1 du SADD, non exhaustif et, tel que demandé par le MAMOT, préciser que la prohibition de nouvelles carrières, sablières et gravières vise uniquement les terres privées situées sur les territoires municipaux;

**ATTENDU QU’**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 4 avril 2016;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jean-François Labranche

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal adopte le projet de règlement n°388-2016 modifiant le règlement n°375-2015 afin de prohiber toute exploitation de sable, gravier ou pierre sur les terres privées et rendre l’inventaire des exploitations citées non limitatives.

**AVIS DE MOTION-  
MODIFICATION AU  
RÈGLEMENT DE  
ZONAGE N°235-95**

**AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE N°235-95**

Madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d’une séance du conseil, d’un projet de règlement pour modifier le règlement de zonage n°235-95 afin de prohiber toute exploitation de sable, gravier ou pierre sur les terres privées et rendre l’inventaire des exploitations citées non limitatives.

**RÉS.NO.2016-04-73**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°389-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1er avril 2015;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a demandé, par sa résolution 2015-06-657, à la MRC de La Côte-de-Beaupré de modifier son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

**ATTENDU QUE** la demande formulée auprès de la MRC visait à faire reconnaître les droits acquis de l'activité extractive de type carrière sur les lots #164 à 167 de l'ancien cadastre;

**ATTENDU QUE** la MRC affirme que le tableau 20 de l'article 3.4.2.2.1 du SADD identifiant les carrières, gravières et sablières sur le territoire municipalité de la MRC a été réalisé selon un inventaire qui n'est pas exhaustif;

**ATTENDU QUE** la présente modification vise à rendre le tableau 20 de l'article 3.4.2.2.1 du SADD, non exhaustif et, tel que demandé par le MAMOT, préciser que la prohibition de nouvelles carrières, sablières et gravières vise uniquement les terres privées situées sur les territoires municipaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 4 avril 2016;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jean-François Labranche

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal adopte le projet de règlement n°389-2016 modifiant le règlement de zonage n°235-95 afin de prohiber toute exploitation de sable, gravier ou pierre sur les terres privées et rendre l'inventaire des exploitations citées non limitatives.

**RÉS.NO.2016-04-74**

**AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AUX FINANCEMENTS TEMPORAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°382-2015 ET SES AMENDEMENTS ET LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°385-2016**

**ATTENDU QUE** le Code municipal du Québec, article 1093.1 stipule qu'une municipalité peut contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**ATTENDU QUE** les règlements d'emprunt n°382-2015 et ses amendements et n°385-2016 autorise qu'un emprunt temporaire puisse être contracté pour le paiement de dépenses prévus audit règlement et que cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle les dépenses effectuées en vertu du présent règlement;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jean-François Labranche

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs aux financements temporaires des règlements d'emprunt n°382-2015 et ses amendements et le règlement d'emprunt n°385-2016.

**RÉS.NO.2016-04-75**

**MANDATER UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ POUR ESTIMER LA VALEUR DU LOT 3 814 699 DESTINÉ À ACCUEILLIR LE FUTUR RÉSERVOIR**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a autorisé la signature d'une promesse d'acquisition/cession pour le lot #3 814 699;

**ATTENDU QUE** cette promesse d'acquisition/cession a été signée le 2 octobre 2015 par M. Poulin et le 5 octobre 2015 par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière suite à la résolution #2015-09-739;

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandatée la firme d'ingénieurs Cima+ pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase I et II;

**ATTENDU QUE** l'évaluation environnementale réalisée en décembre 2015 s'est révélée satisfaisante pour la construction d'un futur réservoir;

**ATTENDU QUE** selon la promesse d'acquisition/cession, l'évaluateur agréé doit être mandaté et payé par la municipalité;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie-Claude Bourbeau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal mandate M. Richard Saint-Onge du Groupe Casa pour évaluer la valeur du lot 3 814 699 destiné à accueillir le futur réservoir, d'un montant de 100\$/hr jusqu'à concurrence de 800\$, tel que présenté à l'offre de service datée du 4 avril 2016.

**RÉS.NO.2016-04-76**

**PARTICIPATION DU MAIRE À LA COCKTAIL BÉNÉFICE DE LA TÉLÉVISION D'ICI**

**ATTENDU QUE** le 21 avril prochain aura lieu la quatrième édition du cocktail bénéfice de la Télévision d'ici sous la présidence de M. Mario Simard;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lawrence Cassista

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal autorise le maire à participer au quatrième cocktail bénéfice de la Télévision d'ici le 21 avril prochain;
2. Le coût pour cette soirée-bénéfice soit pris à même le budget d'opération au montant de 95\$.

**RÉS.NO.2016-04-77**

**OCTROYER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE LA PIONNIÈRE POUR LA JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** l'École la Pionnière a formulée une demande d'aide financière auprès de la municipalité pour un voyage scolaire;



**ATTENDU QUE** la municipalité s'est entendue avec l'école pour que les élèves réalisent des kiosques en lien avec l'environnement afin de sensibiliser les citoyens lors de la journée de l'environnement qui aura lieu au cours du mois de mai.

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jean-François Labranche

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

1. Le conseil municipal octroie une aide financière à l'École la Pionnière d'un montant de 500\$ afin de soutenir les élèves dans leur voyage scolaire qui aura lieu au courant de l'été.

**RÉS.NO.2016-04-78**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lawrence Cassista

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 4 avril 2016 à 20h29.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

Marc Dubeau, Maire

---

Marc Dubeau, Maire

---

Anick Patoine, Directrice générale et  
Secrétaire-Trésorière